

Aiglemont



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du 10 septembre 2021 à 20h30

* * * * *

Convocation du 02 septembre 2021

* * * * *

Etaient présents	
Philippe DECOBERT Jean-Philippe GUENARD Maryvonne DOYEN Daniel GEORGES Maryse SMIGIELSKI Yves MAUBANT Yann TRONCHET	Céline POIX Valérie LLINARES Nicolas VASCHETTO Julien BROSSE Jean PETRONIO Stéphanie SAVIOLI Renaud MARIAGE

Absente : Muriel BAJOT

Donne procuration :

Etienne BOSETTI donne procuration Jean-Philippe GUENARD
Marie-Josée AUBERT donne procuration à Maryse SMIGIELSKI
Océane MIRANDA donne procuration à Maryvonne DOYEN
Julia BELERT donne procuration à Valérie LLINARES

Secrétaire de séance : Maryse SMIGIELSKI

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021</u>	2
<u>3.COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>	2
3.1 : Programme Local de l'Habitat	2 à 3
<u>4.FINANCES</u>	3
4.1: Décisions modificatives	3
<u>5.URBANISME</u>	3
5.1: Bien sans maitre, parcelle AH 804	3
5.2 : Déclassement du chemin de la rue de St Quentin	3 à 4
5.3 : Achat de la parcelle AC 513	4
<u>6.PERSONNEL COMMUNAL</u>	4
6.1: Suppression du poste d'adjoint administratif	4
6.2 : Critères du compte rendu de l'entretien professionnel	4 à 5
6.3 : Autorisation de recruter des volontaires pour une mission de service civique	6
<u>7.COMMUNICATION DU MAIRE</u>	6
7.1 : Rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT	6 à 7
7.2 : Charte « Commune nature »	7
7.3 : Visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris	7
7.4 : Réunion des associations	7
7.5 : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)	7

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2021 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 Programme Local de l'Habitat

Le Maire présente au Conseil Municipal le Programme Local de l'Habitat, document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logements, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH est voté pour une durée de 3 ans, et les besoins en logements pour le bassin de proximité de Charleville-Mézières ont été défini comme suit :

- Construction de 1 821 logements neufs, dont 18 pour Aiglemont
- Résorption de la vacance de 662 logements dont 6 pour Aiglemont
- 2 483 logements disponibles (neufs + vacances) dont 24 pour Aiglemont
-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Programme Local de l'Habitat d'Ardenne Métropole.

4 FINANCES

4.1 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

En fonctionnement :

D60611	+ 3 000	D6282	- 4 000
D60628	+ 6 000	D6247	- 1 000
D6135	+ 1 000	D615231	- 2 100
D615228	+ 2 000	D6067	- 1 000
D6156	+ 4 000	D60622	- 1 000
D6281	+ 1 000	D60624	- 7 000
D62878	+ 100	D60631	- 1 000
D6518	+ 2 000	D6531	- 2 000
D65548	+ 4 000	D6558	- 1 000
		D6533	- 1 000
		D6453	- 1 000
		D6218	- 1 000
Total	+ 23 100	Total	+ 23 100

En Investissement :

D21534	+ 18 000	D2313	- 10 000
D21578	+ 2 000	D2315	- 10 000
Total	+ 20 000	Total	- 20 000

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

5 URBANISME

5.1 Bien sans maitre, parcelle AH 804

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié un bien sans maître : la parcelle AH 804 d'une superficie de 289 m² qui pourrait intégrer le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette intégration et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.2 Déclassement du chemin de la Rue de Saint Quentin

La commune d'Aiglemont est propriétaire d'une bande de terrain sise chemin rue de Saint Quentin.

Afin de permettre à la commune une cession ultérieure de ce bien, il appartient au Conseil Municipal de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mandater un géomètre pour réaliser un document d'arpentage
- d'ouvrir une enquête publique afin de recueillir les observations sur le déclassement
- de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Après délibération le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.3 Achat de la parcelle AC 513

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 513 lieudit « Le Baillage » d'une contenance de 2 345 m² pour un prix de 4 255.12 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 513 pour une contenance de 2 345 m² au prix de 4 255.12 € (quatre mille deux cent cinquante-cinq euros et douze centimes) et de régler les frais de notaire évalué à 950 €
- Charge Maître WELTER, notaire à Chemery-Sur-bar d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 24 août 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 13 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 septembre 2021.

6.2 Critères d'évaluation de l'entretien professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 août 2021 ;

Monsieur Le Maire indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Il informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Monsieur Le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Fiabilité et qualité du travail effectué Implication dans le travail Assiduité et ponctualité Rigueur Disponibilité Initiative et respect de l'organisation collective du travail
Compétences professionnelles et techniques	Connaissances réglementaires, Capacité à entretenir et développer des compétences Autonomie Respect des délais des échéances Compétences techniques de la fiche de poste Maîtrise des nouvelles technologies Capacité à appliquer les directives données Qualité d'expression écrite et orale
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe Capacité à partager et à diffuser l'information Qualité des relations avec la hiérarchie administrative Qualité des relations avec les élus Sens du service public Sens de l'écoute
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, Capacité d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à organiser Capacité à évaluer les résultats Capacité à déléguer et contrôler Capacité à faire appliquer des décisions Aptitudes à faire des propositions Capacité à concevoir un projet Capacité à prendre des décisions Capacité à animer une équipe Aptitudes à former ses collaborateurs

Les attentes sont à adapter selon la catégorie à laquelle l'agent appartient.

L'organe délibérant après en avoir délibéré décide,

- la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;
- étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.

6.3 Autorisation de recruter des volontaires pour une mission de service civique

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'école accueille actuellement des enfants en situation d'handicap. Ces enfants ont besoin d'être accompagnés avec une attention particulière tout en ne délaissant aucun autre enfant.

Il est alors envisagé l'accueil de volontaires en Service Civique.

L'accueil d'un volontaire Service Civique doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par la collectivité et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

La mission sera l'accompagnement d'un élève de maternelle en situation de handicap durant le temps péri et extra-scolaire. Le contrat sera d'une durée de 9 mois.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Mission Locale afin de pouvoir recruter des volontaires en service civique.

7 COMMUNICATION DU MAIRE

7.1 Rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT

Par délibération du 15 novembre 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

7.2 Charte « Commune nature »

Dès 2011, la démarche « zéro pesticide » a été lancée en Région, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Leur objectif vise à amplifier la réduction, voire à terme la suppression, de tous traitements chimiques en zones non agricoles et notamment dans les communes et structures gestionnaires d'espaces publics : lycées, établissements de santé, hôpitaux..., afin de sensibiliser tous les lieux susceptibles d'accueillir du public sensible.

Pour réussir, les collectivités et autres gestionnaires s'impliquent dans un parcours global de sauvegarde de la biodiversité, de protection et de restauration des ressources en eau et dans un jardinage au naturel. C'est pourquoi, la Région a mis en place une distinction pour récompenser et mettre en lumière celles et ceux qui s'engagent pour récompenser les collectivités et autres gestionnaires engagés dans des démarches favorables à la protection de la ressource en eau, à la biodiversité et aux enjeux climatiques, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse lancent la 7ème édition de « Commune Nature ».

En complément des 3 niveaux historiques, le dispositif « Commune Nature » prévoit une nouveauté : la création d'un niveau « bonus » permettant l'intégration de critères plus ambitieux en matière de biodiversité (adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de couloirs écologiques...).

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la charte « Commune Nature » afin de solliciter l'obtention du certificat niveau « Bonus ».

7.3 : Visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris

Le 24 août 2021 a eu lieu la visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris. Nous sommes dans l'attente du retour de cette matinée.

Les membres du Jury nous ont cependant dit que la commune était accueillante et dynamique.

7.4 : Réunion des associations.

Comme chaque année une réunion est organisée avec les Présidents des Associations afin de prévoir le programme des manifestations pour l'année 2022 ainsi que la gestion de l'utilisation des salles polyvalentes.

7.5 : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'Ardenne Métropole de réduire l'enfouissement des déchets de 8 000 tonnes par an.

En effet, suite aux décisions nationales sur l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passe en 2019 de 17 € la tonne enfouie à 65 € la tonne en 2025, soit une augmentation de notre taxe d'élimination des ordures ménagères annoncé.

Aujourd'hui la taxation des ordures ménagères se fait par rapport à la valeur du logement.

L'objectif est de passer à la TEOMi, soit une tarification suivant le nombre de relevé des bacs d'ordures ménagères et le volume collecté. L'année 2022 sera une année de simulation, avec la possibilité d'un ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours. L'application de la TEOMi se fera réellement en 2023.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.